

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 735

présenté par  
M. David Habib et M. Taupiac  
à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La corrida demeure autorisée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A travers les articles 521-1 et 522-1 du Code pénal, le législateur a donné la préférence à la tradition locale ininterrompue, qui autorise le déroulement des courses de taureaux. Cet amendement vise à maintenir la corrida mais seulement en Provence-Alpes-Côte d'Azur.